

Le plan de relance du gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire

La présentation qui va être faite de ce plan est volontairement succincte et a pour principal objectif de connaître ces grandes caractéristiques et les grandes lignes de sa mise en œuvre.

Alors que les gouvernements successifs n'ont eu que les mots « austérité » et « baisse des dépenses publiques » à la bouche pour refuser toute allocation de moyens pour améliorer l'emploi et les services publics durant des décennies, la crise sanitaire, économique, sociale et environnementale liée au sars cov 2, oblige le gouvernement libéral de Macron à injecter des milliards dans le circuit économique pour pallier les défaillances d'investissements qui nous y ont menés.

Le gouvernement a lancé le 3 septembre 2020 le **plan France relance** d'un montant de 100 milliards d'euros dont 40 milliards de fonds européens. Ce plan étalé sur deux ans viserait à transformer l'économie et à créer de nouveaux emplois en reposant sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Derrière la communication gouvernementale de façade, nous ne sommes pas dupes, l'idée n'est pas de remettre en question le système mais de le sauver coûte que coûte si on se réfère notamment aux 10 Md€ de baisse d'impôts de production, sans garanties de résultats, ni de contrepartie en termes d'emplois.

Plus que le montant des aides, ce qui nous intéresse est de savoir comment ces sommes sont ventilées, orientées et quels sont les acteurs qui pourraient en bénéficier et sous quelles conditions. Car n'est-on pas en tant qu'organisation syndicale représentative des salariés redevable de contrôler que les moyens alloués vont bien là où ils doivent, si leur utilisation vise bien les objectifs annoncés, si ceux-ci sont judicieux et si nous jugeons utile de les réorienter ? Car ce sont bien les contribuables qui vont une nouvelle fois payer la note de cette crise qui sert de paravent à certains employeurs publics ou privés pour récupérer opportunément des fonds. Cette question est bien celle de la conditionnalité des aides publiques.

Alors, qui peut bénéficier des mesures : les particuliers, les entreprises, les collectivités et les administrations.

Pour chaque acteur bénéficiaire, des actions sont proposées.

► 38 mesures pour les **particuliers**, concernant par exemple:

- l'embauche des jeunes
- le bonus écologique ou la prime à la conversion pour l'achat de véhicules moins polluants
- 30 000 créations de places dans les établissements d'enseignement supérieurs
- les projets de transition professionnelle
- la rénovation des logements

► 110 mesures proposées pour les **entreprises**, concernant par exemple :

- la transformation vers l'industrie du futur
- l'apprentissage
- la transformation numérique
- la structuration de filières
- la décarbonation de l'industrie
- le développement de l'alimentation locale et solidaire
- les fonds régionaux d'investissement
- la formation professionnelle
- les œuvres culturelles

- la transformation du bois
- la modernisation des abattoirs
- la gestion des déchets

► 43 mesures pour les **collectivités**, concernant par exemple:

- le logement social
- le service civique
- le recyclage des friches
- les locaux d'activité
- les jardins partagés et l'agriculture urbaine
- le patrimoine, le tourisme
- la protection du littoral

► 24 mesures proposées pour les **administrations** concernant par exemple :

- les Aires marines protégées
- l'innovation et la transformation numérique
- le soutien aux opérateurs patrimoniaux
- la rénovation thermique, énergétique des bâtiments
- les investissements dans la santé pour les EHPAD, hôpitaux

Certaines aides peuvent être communes à plusieurs bénéficiaires.

Les aides peuvent prendre différentes **formes** :

- des prêts participatifs
- des fonds nationaux et régionaux
- des subventions ou avances remboursables
- des aides forfaitaires
- des financements directs
- des chèques services
- des contrats collaboratifs

Pour obtenir ces aides, plusieurs **moyens d'obtention** existent souvent liés à des **conditions d'éligibilité** :

- des appels à projet nationaux ou territoriaux
- des appels à manifestation d'intérêt
- le respect de critères préétablis
- des affectations budgétaires

Chaque dispositif a son propre **agenda**. Certaines actions sont accessibles tout au long de l'année. D'autres ont des fenêtres de tirs assez réduites, par exemple les aides à l'apprentissage sont ouvertes du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021, le bonus écologique jusqu'au 30 juin 2021. D'autres guichets périodiques sont ouverts chaque année par exemple la demande d'aide pour la transformation vers l'industrie du futur est ouverte du 27 octobre au 31 décembre de chaque année. Enfin, d'autres n'ouvriront qu'ultérieurement par exemple le prêt croissance pour les TPE débutera au premier trimestre 2021 ; l'aide aux investissements en agroéquipements nécessaires à la protection des cultures de janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Si la grande majorité des 100 Mds d'euros du plan France relance relève de campagnes nationales, 16 Mds d'euros seront **territorialisés** dans le cadre d'enveloppes régionalisées. Un nombre conséquent de dispositions seront donc mises en œuvre au niveau local en lien par exemple avec les crédits du Programme d'investissements d'avenir ou dans le cadre d'une gestion entièrement déconcentrée confiée aux préfets par exemple pour des dotations de soutien à l'investissement local.

Où en est-on aujourd'hui ?

Le gouvernement a publié un premier bilan le 21 janvier. En 2020, 11 Mds d'euros ont été engagés et 9 milliards d'euros versés (dont 500M€ d'allocation de rentrée scolaire, 4 Mds à la SNCF, 1,2 Mds aux autorités organisatrices de la mobilité, 300 M€ pour la filière aéronautique, un abaissement du prix du ticket des restos U de 3,5 à 1,5 euros, 470 M de bonus écologique, 7 300 entreprises ont déposé un dossier pour la numérisation industrielle dont 815 ont bénéficié de 710 millions d'euros d'aides, une augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local de 950 M€ a été effectuée pour les collectivités locales les plus affectées par la crise, 190 000 dossiers ont été déposés pour ma prime rénov, 1 million de jeunes de moins de 26 ans et 485 000 apprentis ont été embauchés entre août et décembre 2020). Maintenant, l'objectif affiché par le gouvernement est de débloquer 40 Mds d'euros pour 2021. A cet effet, quatre guides sont mis à disposition des maires et présidents d'EPCI, des entreprises industrielles, des PME/TPE et des entreprises à l'export.

Alors que la CGT réclame des moyens depuis des décennies pour réorienter les activités, répartir et rémunérer correctement l'emploi et permettre aux services publics de répondre aux besoins des populations, devrions-nous détourner de cet afflux de ressources ? N'y aurait-il pas plutôt des opportunités revendicatives à travailler pour que celles-ci servent à promouvoir et rendre effectives un maximum de nos revendications reprises dans notre plan de rupture? La question vous est posée...